



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés.
a
Mon
bel



07068696



03 MAI 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0452173715

Dénomination

(en entier) **MOREAU Philippe**

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège 4121 Neuville-en-Condroz (Neupré), rue Camille Daper, 17

Objet de l'acte : Modification des statuts - Démissions - Nomination

D'un acte dressé par le notaire Philippe Dusart, à Liège, le 12 avril 2007, enregistré à Liège 6, le 16 dito, volume 163 folio 56 case 16 au droit fixe par le Receveur Fr. Vieujean, il résulte que :

I Le Président donne lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois

II L'assemblée générale des actionnaire a pris à l'unanimité les résolutions qui suivent

PREMIERE RESOLUTION APPROBATION DU RAPPORT

L'assemblée constate que le rapport et l'état ne donnent lieu à aucune observation de la part des associés et décide d'adhérer aux conclusions y formulées.

DEUXIEME RESOLUTION MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

" La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- l'exploitation d'institut de beauté, d'instituts pour les soins du corps, de salon de manucure et de pédicure, d'établissement de bancs solaires ;

- les soins de manucure et de pédicure ,

- le modelage, la pose et l'entretien d'ongles en tous matériaux.

- le commerce de produits et marchandises relatifs au modelage, à la pose, à l'entretien d'ongles au sens le plus large ;

- le commerce de détail et de gros de parfumerie, cosmétiques et de produits de beauté ;

- le commerce de détail d'herboristerie ,

- le commerce de détail spécialisé de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux ,

- le commerce de détail d'article de vêtements pour hommes, dames et enfants ;

- le commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage ,

- le commerce de détail spécialisé en cadeaux portant sur l'équipement du foyer,

le commerce de détail de bijoux de fantaisie et de gadget ;

- les conseils en beauté et les soins du visage ,

- la formation au sens le plus large dans ces domaines ;

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées."

TROISIEME RESOLUTION AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-huit mille neuf cents (68 900) euros pour le porter de dix-huit mille six cents (18 600) euros à quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) euros, sans création de parts nouvelles, par l'augmentation du pair comptable des parts existantes

L'augmentation de capital sera immédiatement et entièrement souscrite en espèces.

()

CINQUIEME RESOLUTION: CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital social a été effectivement porté à quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) euros, représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

SIXIEME RESOLUTION: TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - SIEGE D'EXPLOITATION

L'assemblée décide de déplacer le siège social de la société à l'adresse suivante 4540 Amay, rue Albert Pirson, 4.

L'assemblée décide, à compter de ce jour, de créer un siège d'exploitation à l'adresse suivante : 4020 Liège, rue Puits en Sock, 150.

SEPTIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en " PROFESSIONAILS LIEGE "

HUITIEME RESOLUTION . MODIFICATIONS AUX STATUTS

Afin d'y intégrer les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les statuts comme dit ci-après : - l'article 1 est remplacé par le texte suivant : « La société a la forme juridique d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "PROFESSIONAILS LIEGE".

Cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : "Société Privée à Responsabilité Limitée" ou des initiales : "SPRL" ainsi que du numéro d'entreprise »

- l'article 2 est remplacé par le texte suivant « Le siège de la société est établi à 4540 Amay, rue Albert Pirson, 4.

Le siège d'exploitation de la société est situé à 4020 Liège, rue Puits en Sock, 150

Le siège de la société peut être transféré en tout autre endroit en Belgique, par décision du/des gérant(s), compte tenu des lois sur l'emploi des langues.

Tout changement du siège social est publié aux Annexes du Moniteur belge, par les soins du/des gérant(s)

Le(s) gérant(s) peut/peuvent en Belgique ou à l'étranger, créer des sièges administratifs, sièges d'exploitation, agences, succursales et filiales. »

- l'article 5 est remplacé par le texte suivant : « Le capital social s'élève à quatre-vingt-sept mille cinq cents (87 500) euros, représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale »

- un troisième alinéa est ajouté à l'article 6 : « Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du douze avril deux mille sept, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Philippe DUSART à Liège, la capital a été porté à quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) euros par apport en numéraire »

NEUVIEME RESOLUTION DEMISSIONS - NOMINATION

L'assemblée générale décide de prendre acte des démissions de leurs postes de gérant, avec effet au 31 mars 2007 de . Monsieur MOREAU Philippe Charles et Madame CORVERS Fabienne Suzanne Patricia demeurant ensemble à 4121 Neuville en Condroz, rue Camille Daper, 17.

L'assemblée décide de nommer au poste de gérant pour une durée indéterminée, avec effet au 31 mars 2007 . Madame Fabienne LERUITTE, demeurant à 4540 Amay, rue Albert Pirson, 4, ici présente et qui accepte.

DIXIEME RESOLUTION : POUVOIR AU GERANT

L'assemblée générale décide de confier au gérant tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent.

ONZIEME RESOLUTION POUVOIR AUPRES DES ADMINISTRATIONS

L'assemblée décide également de confier un pouvoir particulier à Madame Fabienne LERUITTE, prénommée, avec pouvoir de substitution, à l'effet d'effectuer toutes les formalités administratives relatives à la société au Registre des Personnes Morales et à l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour autant que de besoin.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Me Philippe Dusart

Notaire

Déposé en même temps . une expédition de l'acte - une coordination des statuts - un rapport du gérant et une situation..